



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Gael BOURDEAU, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HERVEL, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	14
présents :	10
votants :	13

EXCUSÉS avec pouvoir : Laurent LELIEVRE-GODEST à Jean-Claude RIBAUT, Corina NAULEAU à Gael BOURDEAU, Catherine FIRMIN à Stéphane ERRIEN

ABSENTS : Geneviève LURSON

SECRETARE DE SEANCE : Marie MORIO-HERVEL

01 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : Mr le Maire

Par application du décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux, le conseil municipal est convoqué pour désigner les délégués titulaires et suppléants.

La moitié des sièges du Sénat sera renouvelée en 2023.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux **souvent appelés "grands électeurs"**.

Cette élection se déroule en deux temps.

- Le 9 juin 2023, aura lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 170 sénateurs le 24 septembre 2023.
- En septembre 2023, les élections sénatoriales vont concerner les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées orientales, de l'Essonne au Val d'Oise mais aussi de Paris, de Seine-et-Marne et des Yvelines. Outre-mer, les élections touchent la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie. Il y a encore six sièges à pourvoir pour les Français hors de France.

L'instruction du 30 mars 2023 précise les **modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants** qui font partie de ce collège électoral de "grands électeurs".

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Le nombre de délégués titulaires est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. Cet effectif est de 5 dans les conseils de 19 membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Cet effectif est de 3.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou suppléant.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre, les 2 membres du CM les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres du CM les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Mr ERRIEN : puis je dire un mot pour voter pour nous. Comme vous le savez-tous, Gael Bourdeau et Geneviève Lurson ont démissionné. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Mr Bourdeau : c'est personnel, ça me regarde

Mr Errien : aujourd'hui, en séance vous n'êtes plus que 7.

Mr le Maire : le quorum est atteint

Mr Errien : vous vous mettez sur la liste pour les sénatoriales alors que vous êtes démissionnaire. De plus, vous avez des orientations politiques « debout la France ». Il n'y a donc pas d'importance de la politique locale.

Mr Bourdeau : cela n'a rien à voir

Mr Errien : votre démission a été déposée en mairie.

Mr le Maire : qu'est ce qui vous fait croire que c'est fait ?

Mme Morio-Hervel : pourquoi vous ne me posez pas la question ?

Mr Bourdeau : c'est vraiment pénible ça

Mme Morio-Hervel : de quelle source ?

Mr le Maire : vous feriez souvent bien de ménager vos propos

Mr Errien : vous serez un grand électeur démissionnaire

Mme Rousseau : est ce que vous pouvez nous laisser faire ce qu'on est venu faire.

Mr Errien : sachant qu'ils démissionnent

Mme Rousseau : qui voulez-vous convaincre ?

Mr Errien : pas sur cette liste

Mr le Maire : c'est de la polémique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales**

Liste Sauvageardons Piriac : 8 voix

Liste Piriac dans l'action : 5 voix

Résultats : titulaires liste A 3 sièges, liste B 2 sièges - suppléants : liste A 2 sièges, liste B 1 siège

TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2024

Il est procédé au tirage au sort des 6 membres de la population issus des listes électorales afin de constituer la liste du jury criminel de Loire Atlantique pour l'année 2024.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 02 juin 2023 :

Lors de la séance du CM du 9 juin prochain, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes, que nous vous poserons en fin de conseil.

1.LA MAJORITE

Nous nous sommes rendu compte que Colette LHOSTE CLOS ne figurait plus sur l'organigramme de la mairie. Pouvez-vous nous confirmer sa démission ?

Oui je vous confirme sa démission.

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H05
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 juin 2023.**

La secrétaire de séance
Marie- MORIO-HERVEL

